

AR Prefecture

047-200068930-20260409-2026B68DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 08 avril à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes La Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président.
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Marie, COSTES Jean-Louis,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette,
LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien, MARSAND Michel,
MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, REGOURD Vanessa, REYNES Julien,
ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur RANGER Pierre, Monsieur BLOT Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame SICOT Maryse procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Madame SOTTY Caroline procuration à Monsieur MARSAND Michel
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame CARRERE Nathalie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoir(s) : 6 Votants : 48
---	--

**N°2026B68DGS : GESTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE PENNE D'AGENAIS :
APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE : CONCESSION SOUS LA FORME D'UNE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Président rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Création, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

AR Prefecture

047-200068930-20260409-2026B68DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Il fait état de la situation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Penne d'Agenais, installé sur le territoire, qui remplit une mission de service public en assurant l'accueil des enfants de 3 ans à 17 ans, comprenant l'accueil de loisirs extra-scolaire (vacances) et périscolaire (les mercredis).

La Fédération LEO LAGRANGE SUD OUEST de Toulouse assure, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation de l'ALSH via une concession. Elle possède un agrément pour 120 places et compte 3 salariés, hors saisonniers. Cette concession prend fin au 31 décembre 2026.

Par décision n°D26-MP-026, Fumel Vallée du Lot a mandaté la société CALIA Conseil de Paris afin d'étudier les différents modes de gestion pouvant s'appliquer à l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2027. Leur étude a conclu à la nécessité de relancer une concession sous la forme d'une délégation de service public, conformément aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande Publique. Le rapport d'étude a été présenté et approuvé lors du Comité Social Territorial du 24 mars 2026.

Conformément à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique, un règlement de consultation ainsi qu'un cahier des charges ont été rédigés. Le cahier des charges propose qu'en tant que titulaire de la compétence « Enfance-Jeunesse », Fumel Vallée du Lot concède la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs au délégataire à ses frais et risques.

Il invite le Conseil Communautaire à se prononcer conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, sur le principe de confier, dans le respect des conditions de mise en concurrence prévues par les articles L.1121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, l'exploitation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé sur la commune de Penne d'Agenais sous la forme d'une délégation de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité de résiliation à mi-contrat et sur le contenu du cahier des charges et du règlement de consultation.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le principe de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Penne d'Agenais à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

2°) – Approuve le cahier des charges et le règlement de consultation ci-joints ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 09/04/2026

Reçu en Préfecture le : 09/04/2026

Publié ou Notifié le : 09/04/2026
